

Justificatif généré le 02/04/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 02/04/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/732936
N° d'annonce : 732936

EUKRATOS SELECTION

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 15 Rue Marsollier 75002 PARIS

538 422 650 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la Société EUKRATOS SELECTION sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 17 avril 2024 à 9H30, 15 rue Marsollier - Paris 2ème pour délibérer sur l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire;
- Examen des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 et proposition d'affectation du résultat à l'intention de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Textes du projet de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :

. CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA – 6, RUE MENARS – 75002 PARIS

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parveni

l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeRzKMp3h

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeRzKMp3h>

